

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI

N°2023/52

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	Vannina NEGRONI-DESINI
Stéphanie ALESSANDRI	Ange SUSINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	

OBJET : Décision modificative n°1 budget M49.

Monsieur le Maire énonce qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le budget M49, lié à l'eau et à l'assainissement. En effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement, au sein du chapitre 67 dédié aux charges exceptionnelles. Les charges concernées par ce surplus de crédits sont liées aux titres annulés. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le budget M49, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10.

Le Maire,
François **GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

31/10/2023	Edition de Décision Modificative	02A-212000657-20231110-2023-162-DE
		Accusé certifié exécutoire 1 / 1
		Réception par le préfet : 20/11/2023

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411		1 737,00	
D F 67 673	1 737,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 737,00
	Réductions		1 737,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 737,00
Solde Réductions	1 737,00
Ouv. - Réd.	